



République Française
Département du Bas-Rhin
MAIRIE d'ERNOLSHEIM-LÈS-SAVERNE

**Procès-Verbal de la séance d'installation
du Conseil Municipal - 20 mars 2026**

ORDRE DU JOUR

- 1 - Installation des conseillers municipaux
- 2 - Élection du maire
- 3 - Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints
- 4 - Lecture de la charte de l'élu local

Membres du Conseil Municipal présents :

M. François SCHNELL, Mme Myriam VIX, M. Patrick BLANCHONG, Mme Michèle PARISOT-MULLER, M. Jacky KUNTZ, M. Frédéric CISNAL, Mme Gaby ZIMMERMANN, M. Stéphane POUVIL, Mme Muriel ARON, Mme Alexandra CLAUSS, Mme Françoise HABER, Mme Perrine LUDWIG, M. Christophe HAUSSER, M. Tristan HAMMANN, M. Corentin HAEFFELE

Présidence d'ouverture de la réunion par M. Alfred INGWEILER, maire sortant

2026.03.20.01 - Installation des conseillers municipaux

M. Alfred INGWEILER, maire sortant, a accueilli les conseillers municipaux nouvellement élus et les a félicités pour cette élection. Il les a remerciés pour leur engagement, puis les a déclarés installés dans leurs fonctions.

Il a ensuite délégué la présidence de la séance au membre le plus âgé du conseil municipal, Mme Michèle MULLER-PARISOT.

Mme MULLER-PARISOT a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) était remplie.

Mme Tania JUNG, secrétaire de mairie, a été désignée en qualité de secrétaire.

2026.03.20.02 - Élection du maire

Mme MULLER-PARISOT a invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.



République Française
Département du Bas-Rhin
Mairie d'ERNOLSHEIM-LÈS-SAVERNE

Constitution du bureau : Mme Alexandra CLAUSS et M. Jacky KUNTZ ont été désignés en tant qu'assesseurs.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater à la présidente qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. La présidente l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0
- Nombre de suffrages blancs 1
- Nombre de suffrages exprimés 15

Nom et prénom du candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
SCHNELL François	14	QUATORZE

Proclamation de l'élection du maire :

M. François SCHNELL a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

2026.03.20.03 - Élection des adjoints

Sous la présidence de M. François SCHNELL, élu maire en application de l'article L. 2122-17 du CGCT, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Nombre d'adjoints :

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum de quatre adjoints (le nombre d'adjoints ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal).

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de deux adjoints.



République Française
Département du Bas-Rhin
MAIRIE d'ERNOLSHEIM-LÈS-SAVERNE

Création des postes d'adjoints :

Le président propose à l'assemblée de n'élire que deux adjoints et demande aux conseillers si le scrutin doit se faire en bulletin secret ou à main levée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de procéder à un vote à main levée pour déterminer le nombre d'adjoints au maire.

Résultats du vote :

Nombre de votants : 15

Nombre de voix obtenues pour la création de deux postes d'adjoints : 14 (1 voix contre)

Le nombre d'adjoints a donc été fixé à deux pour la commune d'Ernolsheim-lès-Saverne.

Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire :

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin aucune liste n'obtient la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le président demande aux conseillers présents qui souhaite se présenter en tant qu'adjoint, Mme Myriam VIX et M. Patrick BLANCHONG sont les seuls candidats.

Il leur laisse un délai de quinze minutes pour se concerter et décider dans quel ordre ils souhaitent créer leur liste. A l'issue de ce délai, la liste a été déposée mentionnant Mme VIX comme 1^{ère} adjointe et M. BLANCHONG comme 2nd adjoint.

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau précédemment désigné et dans les mêmes conditions que l'élection du maire.

Résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0
- Nombre de suffrages blancs 3
- Nombre de suffrages exprimés 15

Nom et prénom des candidats de la liste	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
1. VIX Myriam 2. BLANCHONG Patrick	12	DOUZE



République Française
Département du Bas-Rhin
MAIRIE d'ERNOLSHEIM-LÈS-SAVERNE

Proclamation de l'élection des adjoints au maire :

Mme Myriam VIX (1^{ère} adjointe) et M. Patrick BLANCHONG (2nd adjoint) ont été immédiatement installés en prenant rang dans l'ordre de leur liste.

2026.03.20.04 - Lecture de la charte de l'élu local

Le maire a rendu hommage aux anciens maires du village de 1848 à 2026.
Puis, après avoir distribué un exemplaire de la charte de l'élu local à chaque conseiller, il a procédé à sa lecture.

Aucune observation ni aucune réclamation n'ayant été formulées, la séance a été close à 21h00 et la prochaine réunion du Conseil Municipal a été fixée au lundi 30 mars 2026 à 19h30.

Le procès-verbal a été signé par le maire, la conseillère municipale la plus âgée, les assesseurs et la secrétaire.



République Française
Département du Bas-Rhin
MAIRIE d'ERNOLSHEIM-LÈS-SAVERNE

La secrétaire de séance : Mme Tania JUNG

Le Maire
François SCHNELL



Michèle PARISOT-MULLER
Conseillère Municipale

Myriam VIX
1^{ère} adjointe au Maire

Jacky KUNTZ
Conseiller Municipal

Patrick BLANCHONG
2^{ème} adjoint au Maire

Frédéric CISNAL
Conseiller Municipal

Gaby ZIMMERMANN
Conseillère Municipale

Stéphane POUVIL
Conseiller Municipal

Muriel ARON
Conseillère Municipale

Alexandra CLAUSS
Conseillère Municipale

Françoise HABER
Conseillère Municipale

Perrine LUDWIG
Conseillère Municipale

Christophe HAUSSER
Conseiller Municipal

Tristan HAMMANN
Conseiller Municipal

Corentin HAEFFELE
Conseiller Municipal

